

CONDITIONS GENERALES DE LICENCE DE DROIT UNITAIRE DE DIAGNOSTIC ET DE REPARATION



DS AUTOMOBILES

DS AUTOMOBILES

Dont le siège social est à RUEIL-MALMAISON (92500) FRANCE - 7, rue Henri Sainte-Claire Deville,
Société par Actions Simplifiée au capital de 500.000 Euros, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro
814 911 228

Préambule

DS AUTOMOBILES, ci-après dénommé "DS", propose à tout Réparateur Indépendant, ci-après dénommés "REPARATEUR", d'accéder, par l'intermédiaire de son Site internet <http://public.servicebox-parts.com>, aux informations techniques permettant d'assurer la réparation et l'entretien des véhicules de Marque DS.

A ce titre, le REPARATEUR peut bénéficier auprès de DS d'une licence l'autorisant, pour un véhicule DS qu'il identifie par son VIN dans les systèmes de DS, à utiliser le logiciel de diagnostic et de réparation des calculateurs équipant les véhicules de Marque DS, les Gammes de diagnostic et les données techniques dudit véhicule, qui sont par ailleurs utilisés par les membres du réseau sélectif de Réparateurs Agréés DS, et ce afin de lui permettre de réaliser l'entretien et la réparation dudit véhicule DS dont il a la charge. Cette licence est ci-après désignée « Le Droit unitaire ».

Il est précisé que le terme OPERATEUR désigne un professionnel de la réparation automobile localisée dans l'Espace Economique Européen et la Suisse, ci-après dénommées le « Territoire », à savoir une personne physique ou morale qui :

- n'est pas membre du réseau sélectif de Réparateurs Agréés DS, qui
- effectue à titre d'activité professionnelle principale des opérations de réparation ou d'entretien automobile, qui
- utilise le Droit unitaire exclusivement pour des opérations de réparation ou d'entretien automobile dans le Territoire, qui
- dispose des compétences et des équipements nécessaires à la parfaite exécution de ces prestations notamment en termes de qualité et de sécurité, et qui
- dispose lui-même et/ou dont le personnel dispose d'une formation achevée dans le métier de la réparation automobile et d'une formation permanente régulièrement mise à jour, reconnues au titre de la législation applicable à la profession et par les instances professionnelles du secteur, le rendant apte à réaliser de manière compétente des prestations de maintenance et de remise en état des véhicules automobile dont notamment ceux de la marque DS.

Toute personne physique ou morale ne correspondant pas à la définition ci-dessus n'a pas le droit de souscrire aux présentes Conditions Générales de Licence. Toute souscription faite en contrariété avec ce qui précède engage la responsabilité du souscripteur auprès de DS et de ses ayant-droits et l'expose à des poursuites judiciaires civiles et pénales.

Préalablement à la souscription aux présentes Conditions Générales de Licence, DS préconise l'utilisation de matériels informatiques et d'une connexion Internet que DS considère comme nécessaires au REPARATEUR pour

lui assurer une utilisation conforme du Droit unitaire. La Liste des matériels et connexion Internet préconisés figure sur le Site Internet <http://public.servicebox-parts.com>. Il est précisé que cette liste est établie par DS sur la base des connaissances techniques disponibles au moment de son établissement, et ce en conformité avec la réglementation applicable en la matière; DS peut modifier cette liste à tout moment, l'ensemble de ces modifications s'imposant au REPARATEUR.

LE REPARATEUR est libre de décider de ne pas suivre les préconisations ci-dessus de DS, et ce sous sa seule et entière responsabilité. Dans ce cas, DS exclue toute responsabilité et/ou garantie quant aux dysfonctionnements, interruptions et autres difficultés techniques que pourra rencontrer le REPARATEUR dans le cadre des présentes Conditions Générales de Licence et plus généralement dans l'utilisation du Droit unitaire, ce que le REPARATEUR accepte expressément.

ARTICLE 1 : OBJET

Au titre des présentes Conditions Générales de Licence, DS accorde au REPARATEUR, à titre onéreux, non-exclusif, non cessible et non transmissible, un Droit unitaire lui permettant de réaliser l'entretien et la réparation d'un véhicule DS que le REPARATEUR a pris en charge sur le Territoire dans son atelier de réparation et identifié par son VIN dans les systèmes de DS.

Le fait de passer commande à DS implique l'acceptation entière et sans réserves des présentes Conditions Générales de Licence par le REPARATEUR. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de DS, prévaloir sur les présentes Conditions Générales de Licence.

DS se réserve le droit de modifier et de mettre à jour, sans préavis, les Conditions Générales mises en ligne sur son Site internet <http://public.servicebox-parts.com> ainsi que tous les éléments et produits y présentés, l'ensemble de ces modifications s'imposant au REPARATEUR. LE REPARATEUR est réputé accepter les Conditions Générales de Licence présentés sur le Site internet <http://public.servicebox-parts.com>, et ce à chaque connexion audit Site et/ou utilisation du Droit unitaire.

ARTICLE 2 : LICENCE DU DROIT UNITAIRE

DS accorde au REPARATEUR, à titre onéreux, non-exclusif, non cessible et non transmissible, un Droit unitaire de réaliser l'entretien et la réparation d'un véhicule DS que le REPARATEUR a pris en charge dans son atelier de réparation sur le Territoire et identifié par son VIN dans les systèmes de DS.

1- Contenu

Le Droit unitaire ainsi accordé au REPARATEUR par DS comporte le droit, et ce à l'exclusion de tout autre droit et/ou usage, de :

- consulter les données techniques du véhicule DS que le REPARATEUR a pris en charge dans son atelier de réparation et identifié par son VIN dans les systèmes de DS,
- consulter les gammes de diagnostic DS dudit véhicule afin de détecter et identifier un éventuel incident en suivant le processus de diagnostic contenu dans les dites gammes de diagnostic et en fonction des éléments relatifs au véhicule qu'il a lui-même constaté,
- utiliser le Logiciel de diagnostic et de réparation DS, ci-après le « Logiciel DS », pour ce véhicule exclusivement, à savoir effectuer:
 - la lecture des codes défauts et des paramètres de fonctionnement d'un calculateur pour effectuer le diagnostic d'un éventuel incident,
 - le télécodage des données de configuration physique et des données de configuration fonctionnelle du véhicule inscrites dans la mémoire d'un calculateur pour corriger un éventuel dysfonctionnement entre configuration physique et fonctionnelle,

- l'appairage des données d'adaptation d'un calculateur à son environnement pour corriger un éventuel dysfonctionnement entre le calculateur et d'autres pièces du véhicule,
- l'apprentissage des données de réglages mécaniques pour corriger un éventuel dysfonctionnement d'un calculateur par rapport aux réglages mécaniques du véhicule, et
- le téléchargement des évolutions du logiciel applicatif d'un calculateur pour faciliter la correction d'un défaut et pour assurer la cohérence inter organes lors de rechange d'un des calculateurs du véhicule.

Les opérations susvisées sont ci-après dénommées les « Services de diagnostic ».

Le Droit unitaire comprend également le droit de télécharger le Logiciel DS comme stipulés à l'article 3 ci-après.

Le Droit unitaire est accordé au REPARATEUR pour un ordinateur donné, à savoir celui sur lequel le Logiciel DS a été téléchargé et qui est identifié automatiquement lors du téléchargement, ci-après désigné « l'Ordinateur ». Il ne peut être mis en œuvre qu'à partir de cet Ordinateur.

Le Droit unitaire comprend également le droit de contacter la Plateforme d'Assistance DS en cas de défaillance du Logiciel DS le rendant impropre à l'usage auquel il est destiné ou qui en diminuent cet usage de manière substantielle, et qui sont dues à des défauts cachés, un cas de force majeure ou cas fortuit, ou au fait d'un tiers, et à l'exclusion des cas prévus ci-après. L'assistance ne saurait donc couvrir notamment :

- les vérifications et opérations d'entretien usuelles ;
- les conséquences d'un usage anormal du logiciel ou du matériel informatique du REPARATEUR, d'une faute ou d'une négligence du REPARATEUR ou de tout tiers;
- les conséquences de l'installation de logiciels non prévus ou non autorisés dans la configuration d'origine ou dans les évolutions successives.
- les conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées;
- les dégâts consécutifs à des phénomènes naturels ou à des accidents ;

LE REPARATEUR a la faculté de contacter la Plateforme d'Assistance par emaildiag (accès applicatif disponible dans le Logiciel DS), en s'identifiant et en détaillant le problème rencontré. Il sera contacté, par téléphone, par un technicien de la Plateforme d'Assistance DS sur le problème qu'il aura exposé, et ce dans un délai maximum de 2 jours ouvrés (les jours ouvrés s'entendant du Lundi au Vendredi, hors jours fériés), aux horaires habituels d'ouverture de la Plateforme d'Assistance DS (de 8h30 à 11h30 et de 14h à 16h). Le technicien aidera l'utilisateur à résoudre le problème qu'il rencontre dans l'utilisation du Logiciel mais n'aura pas vocation à l'aider à réaliser le diagnostic et/ou la réparation du véhicule DS concerné, une offre spécifique étant par ailleurs proposée par DS sur le Site internet <http://public.servicebox-parts.com>. Tout abus pourra entraîner la résiliation définitive du compte client du REPARATEUR.

Il est rappelé que le Droit unitaire est accordé au REPARATEUR en considération de sa qualité de professionnel de la réparation automobile, tel que cette qualité est définie en Préambule. Chaque droit unitaire est accordé à titre strictement personnel et exclusivement pour réaliser les Services de diagnostic sur un véhicule DS pris en charge par le REPARATEUR dans son atelier de réparation sur le Territoire et identifié par son VIN dans les systèmes de DS.

Le Droit unitaire, défini au présent point 1, est accordé pour une durée déterminée de 7 jours calendaires courant à compter de l'identification du numéro de VIN du Véhicule pris en charge par le REPARATEUR conformément à ce qui est stipulé à l'article 3 ci-après.

2- Exclusions

LE REPARATEUR s'interdit d'utiliser le Droit unitaire pour un tout autre usage que celui défini aux présentes Conditions Générales de Licence, et notamment de réaliser les Services de diagnostic hors du Territoire.

LE REPARATEUR reconnaît expressément n'avoir aucune exclusivité d'aucune sorte ni aucun droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit, quel qu'il soit, sur tout ou partie du Droit unitaire.

LE REPARATEUR s'interdit de céder, sous-traiter, transférer et/ou transmettre, à titre onéreux ou à titre gratuit, et ce de quelle que manière que ce soit et à quel que titre que ce soit, tout ou partie du Droit unitaire qui lui est accordé.

3- Confidentialité

LE REPARATEUR reconnaît que toute information, quel qu'en soit sa forme, dont il obtient communication au titre des Conditions Générales de Licence sont strictement confidentielles et demeurent la propriété exclusive de DS. Il s'engage à les traiter comme tels et à en conserver le caractère strictement confidentiel dans l'utilisation qu'il en fera au titre des Conditions Générales de Licence. Il s'engage également à préserver la propriété de DS sur les dites informations. Lesdites informations sont une partie intégrante du Droit unitaire accordé au titre des présentes Conditions Générales de Licence ; elles en suivent le régime.

LE REPARATEUR s'interdit de divulguer toute ou partie des informations, quel qu'en soit sa forme, dont il obtient communication au titre des Conditions Générales de Licence, et ce à tous tiers, dans toutes circonstances et sans limitation de durée.

LE REPARATEUR déclare accepter la présente obligation de confidentialité qui est une obligation essentielle à sa charge. En cas de manquement à cette obligation, de quelque manière que ce soit, DS aura la faculté de résilier de plein droit et immédiatement la Licence du Droit unitaire accordée au REPARATEUR, aux torts et griefs de ce dernier, et de lui refuser à l'avenir le bénéfice des Conditions Générales de Licence, par l'envoi d'un simple courrier recommandé avec avis de réception, et ce sans préjudice de tous autres droits et actions.

ARTICLE 3 : ACCES AU DROIT UNITAIRE

Afin de réaliser les Services de diagnostic d'un véhicule DS dont il a la charge, le REPARATEUR doit avoir:

- acquis un Droit unitaire sur le Site Internet <http://public.servicebox-parts.com>
- téléchargé en ligne le Logiciel DS à partir du Site internet <http://public.servicebox-parts.com>,
- activé en ligne le numéro du VIN du véhicule DS concerné,
- obtenu le code de déverrouillage des Fonctions d'écriture auprès de la Plateforme d'Assistance DS

En préalable aux opérations ci-dessous, le REPARATEUR devra s'être créé un compte client sur le Site internet <http://public.servicebox-parts.com>, en renseignant le formulaire disponible en ligne à cet effet. LE REPARATEUR s'engage à remplir ce formulaire d'identification de manière exacte, complète et de bonne foi, et à ne fournir que des informations utiles et véridiques. DS se réserve le droit, sans préavis, de supprimer de manière définitive l'accès au Site à tout internaute ayant fourni des informations incomplètes ou inexactes.

Après validation du formulaire, le REPARATEUR recevra à l'adresse email qu'il aura indiqué un identifiant et un mot de passe attaché à son compte client qui lui permettront d'y accéder. Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement confidentiels et personnels, le REPARATEUR s'engageant à en assurer la confidentialité. A ce titre, le REPARATEUR est responsable de toute utilisation de son identifiant et/ou mot de passe et DS ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute perte ou dommage occasionné par leur utilisation. LE REPARATEUR doit également informer immédiatement DS de toute utilisation frauduleuse de son identifiant et/ou mot de passe et confirmer ce fait à DS par lettre recommandée avec avis de réception.

1- Acquisition d'un droit unitaire

LE REPARATEUR achète un Droit unitaire sur le Site internet <http://public.servicebox-parts.com> (le Droit unitaire est appelé également « Jeton » sur le Site).

Un Droit unitaire est accordé dès lors que le paiement en ligne en a été effectué par l'OPERATEUR conformément à l'article 4 ci-après. Ce Droit unitaire permettra au REPARATEUR de réaliser les Services de diagnostic du véhicule DS qu'il aura identifié par son VIN dans les systèmes de DS, et ce pendant une durée de 7 jours courant à compter de cette identification comme exposé ci-après au point 3 du présent article 3.

Tout Droit unitaire doit être consommé dans le délai d'un an à compter de la validation du paiement, à défaut de quoi il sera automatiquement et irrémédiablement perdu sans possibilité de remboursement pour le REPARATEUR.

Il est précisé que l'utilisation du Logiciel DS nécessite qu'il soit préalablement téléchargé sur l'Ordinateur qui sera utilisé pour réaliser les Services de diagnostic.

2- Téléchargement du Logiciel DS

En préalable au téléchargement du Droit unitaire, le REPARATEUR doit disposer d'au moins un Droit unitaire. Il est précisé que l'identification d'un VIN n'est pas nécessaire pour effectuer le téléchargement du Logiciel DS.

Le Logiciel DS est disponible en ligne sur le Site internet <http://public.servicebox-parts.com> pour être téléchargé par le REPARATEUR sur le disque dur de l'Ordinateur qu'il utilise pour l'entretien et la réparation des véhicules dont il a la charge, et exclusivement sur cet Ordinateur.

Le téléchargement doit être effectué en mode connecté au Site internet <http://public.servicebox-parts.com>. Le Logiciel DS téléchargé correspond à la version en vigueur au moment du téléchargement et est en mode verrouillé. Il est précisé que les mises à jour seront faites automatiquement en ligne à chaque utilisation du Logiciel DS par le REPARATEUR.

DS peut modifier et mettre à jour le Logiciel DS disponible en ligne, à tout moment et sans préavis, l'ensemble de ces modifications s'imposant au REPARATEUR.

Le Logiciel DS téléchargé est actif mais en mode verrouillé. Son utilisation pour réaliser les Services de diagnostic d'un véhicule DS donné nécessitera l'activation du numéro VIN de ce véhicule.

3- Activation en ligne du VIN

Le REPARATEUR identifiera dans les systèmes de DS le numéro VIN du Véhicule DS qu'il a pris en charge dans son Atelier de réparation. Cette identification peut être faite de deux manières :

- le REPARATEUR renseigne manuellement le numéro VIN dans l'espace approprié du Site Internet <http://public.servicebox-parts.com>, ou
- le REPARATEUR connecte le Véhicule à son Ordinateur lui-même connecté à Internet

L'identification du véhicule DS permet au REPARATEUR d'utiliser le Droit unitaire pendant une durée de 7 jours calendaires (Samedi, Dimanche, jours fériés et/ou chômé inclus), et ce exclusivement pour réaliser les Services de diagnostic sur ce véhicule. Cette période de temps ne correspond pas à un temps de connexion. Exemple : Pour une identification du VIN le jeudi 29 avril 2010 à 9 heures du matin, le droit unitaire sera valable jusqu'au jeudi 6 mai 2010, 9 heures du matin (heure locale). Pendant cette période, les Services de diagnostic doivent être réalisés en mode connecté à savoir que le REPARATEUR connecte le Véhicule à son Ordinateur lui-même connecté à Internet

4- Fonctions d'écriture des Calculateurs

LE REPARATEUR pourra effectuer les opérations de télécodage, d'appairage, d'apprentissage et de téléchargement des calculateurs des véhicules DS, ci-après les « Fonctions d'écriture », à la condition préalable et expresse qu'il justifie du suivi régulier par le(s) utilisateur(s) (c'est-à-dire lui-même et les membres de son personnel) des formations nécessaires à l'utilisation correcte du Logiciel DS.

La formation sera délivrée par DS, qui pourra sous-traiter à des organismes de formation extérieurs agréés par DS et auxquels DS pourra faire appel. Les modalités d'inscription, de participation, de paiement et de validation de ces formations sont disponibles sur le Site internet <http://public.servicebox-parts.com>.

Si le REPARATEUR justifie d'un tel suivi, il pourra obtenir auprès de la Plateforme d'Assistance DS joignable par emaildiag (accès applicatif disponible dans le Droit unitaire), une autorisation temporaire afin d'utiliser les Fonctions d'écriture sur un véhicule DS dont il assure l'entretien et/ou la réparation. Toutefois, le remplacement du calculateur relatif à l'alarme anti-intrusion et l'installation d'un calculateur d'alarme anti-intrusion d'origine DS après l'acquisition d'un véhicule par un client sont des opérations auxquels le REPARATEUR n'a aucun droit d'accès au titre des présentes.

La Plateforme d'Assistance DS répond à toute demande régulièrement formée du REPARATEUR dans les meilleurs délais à réception de cette demande. LE REPARATEUR décrit à la Plateforme d'Assistance DS l'opération à laquelle il déclare vouloir procéder. La Plateforme d'Assistance DS vérifie que le REPARATEUR a suivi les modules obligatoires de formation initiale et de formation continue portant sur les fonctions de télécodage et de téléchargement. La Plateforme d'Assistance DS délivre par emaildiag un code permettant de déverrouiller de manière temporaire les Fonctions d'écriture du Logiciel DS.

LE REPARATEUR peut à tout moment contacter par email (accès par le site officiel de DS du pays du REPARATEUR, rubrique « contact »), le service en charge du règlement des litiges au sein du département des relations clientèle de DS pour résoudre dans les meilleurs délais toute difficulté dans l'application de la procédure décrite ci-dessus.

Les modules de formation obligatoires pour l'accès aux Fonctions d'écriture sont :

- Un module de formation initiale à l'utilisation du Logiciel DS d'une durée de 15 heures strictement identique au module suivi par les réparateurs agréés DS, et
- Un module de formation continue d'une durée de 4 heures qui devra être suivi chaque année par le REPARATEUR. Les modules de formation sont créés et programmés par DS de manière régulière, chaque année à plusieurs dates et sur l'ensemble du territoire de L'Espace Economique Européen et en Suisse. Ces modules de formation continue seront ouverts à tout REPARATEUR ayant suivi le module de formation initiale décrit ci-dessus.

Tout utilisateur du Logiciel DS doit avoir suivi et validé la formation initiale ainsi que les modules annuels de formation continue. Si le REPARATEUR emploie plusieurs techniciens, il devra au moins désigner l'un d'entre eux à DS en tant qu'utilisateur du Droit unitaire pour qu'il suive le module de formation initiale et tous les modules annuels de formation continue lui permettant de se voir délivrer le code de déverrouillage des Fonctions d'écriture.

Le Code communiqué par la Plateforme d'Assistance DS est strictement personnel et confidentiel. LE REPARATEUR s'engage à ne l'utiliser que dans le cadre des présentes Conditions Générales de Licence et à le garder et à le faire garder confidentiel. A ce titre, le REPARATEUR est responsable de toute utilisation de ce Code. DS ne peut en aucun cas être tenu responsable de toute perte ou dommage occasionné par son utilisation. LE REPARATEUR devra informer immédiatement DS de toute utilisation frauduleuse de ce Code. DS n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans l'hypothèse où un tiers aurait utilisé de manière frauduleuse ce Code.

L'ensemble des informations communiquées lors de la demande de déverrouillage des Fonctions d'écriture seront enregistrées et conservées dans les systèmes de DS. Les dites informations sont notamment:

- l'identité et les coordonnées de l'utilisateur et de son employeur (ici le REPARATEUR),
- les documents justificatifs de la formation de l'utilisateur,
- le VIN du véhicule concerné
- la description des opérations déclarées par l'utilisateur
- la copie et la date de la demande effectuée par l'utilisateur
- la copie et la date de l'autorisation accordée par la Plateforme d'Assistance DS

ARTICLE 4 : COMMANDE - TARIFS - REGLEMENT

Le module de commande et de paiement est disponible sur le Site internet <http://public.servicebox-parts.com>. LE REPARATEUR y accèdera par l'intermédiaire de son compte client et devra renseigner l'intégralité des informations demandées en indiquant notamment le nombre de droits unitaires qu'il souhaite commander.

La commande et le paiement sont effectués en mode connecté sur le Site internet <http://public.servicebox-parts.com>. Une commande n'est validée qu'une fois le formulaire en ligne dûment complété et le paiement en ligne effectué par le REPARATEUR. Il est rappelé que le bénéfice d'une commande est strictement personnel au REPARATEUR.

Les tarifs sont forfaitaires et indiqués en Euros Hors Taxes sur le Site Internet <http://public.servicebox-parts.com>. DS se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment.

Le prix à payer par le REPARATEUR est indiqué :

- TVA Française incluse au taux en vigueur, si le REPARATEUR est domicilié en France
- Hors Taxe, si le REPARATEUR est domicilié dans un autre Etat de l'Espace Economique Européen ou en Suisse

Il est précisé que le prix à payer comportera également la TVA Française dans les cas suivants :

- si le REPARATEUR ne dispose pas d'un code TVA intracommunautaire
- si le REPARATEUR ne l'a pas renseigné,
- si ce code est incorrect,
- si le contrôle effectué par DS sur la base VIES Européenne échoue pour une raison quelconque.

Le règlement du prix par le REPARATEUR doit intervenir comptant au moment de la commande par carte bancaire.

LE REPARATEUR sélectionne la carte comme moyen de paiement (Carte Bleue, Visa, Eurocard, Mastercard), il est alors dirigé automatiquement vers SIPS. Il saisit le n° de la carte ainsi que sa date d'expiration de validité sur une page Internet dans un environnement sécurisé.

Ces informations sont envoyées cryptées vers le serveur SIPS qui génère une demande d'autorisation systématique vers les réseaux interbancaires, via le serveur acquéreur d'autorisations de la BNP PARIBAS. C'est la banque du REPARATEUR qui accorde ou non l'autorisation de paiement.

ARTICLE 5 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Droit unitaire permet à l'OPÉRATEUR d'avoir accès à des informations dont il est expressément convenu entre les Parties qu'elles sont protégées par la législation et/ou les règles:

1. sur le droit d'auteur tels que, notamment, des logiciels, des plans, des photographies, des articles, des textes, des dessins, des séquences animées...;
2. sur les dessins et modèles : ce sont notamment les modèles de pièces ou de véhicules;
3. sur les marques: ce sont notamment la marque "DS" et les marques des modèles de véhicules;
4. sur le droit du producteur de Bases de données ;
5. sur le savoir-faire et le secret des affaires, et ce dans la mesure où elles représentent des connaissances substantielles développées par ou pour DS.

Ces éléments sont la propriété de DS ou de tiers ayant autorisé DS à les exploiter.

Il est rappelé que tout Droit unitaire est accordé pour une utilisation sur le Territoire, à titre personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, et pour un Ordinateur, un véhicule DS identifié par son VIN et une durée de 7 jours calendaires comme stipulé aux articles 2 et 3. Il est précisé également que tout droit d'analyse, de désassemblage et de reverse ingénierie du Logiciel DS est strictement et expressément exclu du Droit unitaire.

LE REPARATEUR s'interdit d'utiliser le Droit unitaire pour un tout autre usage que celui défini aux présentes Conditions Générales de Licence et notamment dans leurs articles 2 et 3.

En conséquence, en dehors des termes et conditions expressément indiquées aux présentes, toute reproduction, représentation, utilisation, adaptation, modification, incorporation, traduction, commercialisation, partielles ou intégrales par quelque procédé et sur quelque support que ce soit (papier, numérique,...) sont interdites sans l'autorisation préalable de DS sous réserve des exceptions visées à l'article L 122.5 du Code de la Propriété Intellectuelle, sous peine de constituer un délit de contrefaçon de droit d'auteur et/ou de dessins et modèles et/ou de marque, puni de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende.

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE DONNEES - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

LE REPARATEUR s'engage à remplir le(s) formulaire(s) d'inscription et/ou de commande et/ou de demande de déverrouillage de manière complète et de bonne foi, et à ne fournir que des informations utiles.

LE REPARATEUR autorise la transmission automatique vers les systèmes informatiques de DS de l'ensemble des données relatives à l'utilisation du Droit unitaire, et ce notamment à chaque connexion à Internet et/ou au Site internet <http://public.servicebox-parts.com>, à savoir notamment l'identification de l'Ordinateur, du REPARATEUR et de l'utilisateur, les informations relatives au véhicule entretenu ou réparé et celles relatives aux Services de diagnostic réalisés sur le dit véhicule.

LE REPARATEUR autorise également DS, les sociétés de son Groupe ainsi que ses prestataires, à enregistrer, dupliquer, consulter, utiliser et conserver les données ainsi transmises ainsi que les données communiquées manuellement par le REPARATEUR, et ce même après la cessation des présentes et pour quelque cause que ce soit.

Les données transmises sont enregistrées dans les systèmes informatiques de DS et seront conservées pour une durée minimum de 10 ans. DS fera ses meilleurs efforts afin d'assurer le caractère confidentiel de ces données, à moins qu'elles n'aient été divulguées avant ce terme par le REPARATEUR ou tout tiers.

Concernant les informations à caractère nominatif que LE REPARATEUR serait amené à communiquer, ce dernier est informé que la collecte de ces informations permet d'assurer la souscription et l'exécution des présentes Conditions Générales de Licence, de procéder à la facturation, au suivi et à la gestion desdites Conditions Générales de Licence et qu'il bénéficie d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi française "Informatique et Liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Ce droit peut être exercé auprès de : PSA/DM/DSP/IAVP/PRSP/ATDE, 9 avenue du Marechal Juin, 92366 Meudon la Forêt Cedex.

Ces informations sont destinées à DS, aux sociétés de son Groupe ainsi qu'à ses prestataires et pourront servir de base à des statistiques.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

1° Si le REPARATEUR rapporte l'existence d'un fait rendant le Logiciel DS impropre à l'usage auquel il est destiné ou qui en diminuent cet usage de manière substantielle, et qui entre dans le champs d'application de l'Assistance stipulées à l'article 2, il pourra obtenir l'autorisation de le réinstaller le Droit unitaire, et ce sans frais supplémentaire.

En tout état de cause, la responsabilité de DS est strictement limitée au prix du Droit unitaire payé par le REPARATEUR.

2° Il est précisé que les informations techniques fournies dans le cadre de l'utilisation du Droit unitaire sont élaborées par DS sur la base des connaissances techniques disponibles à l'heure actuelle et actualisées

régulièrement. Elles sont établies conformément aux spécifications techniques en vigueur. Elles sont susceptibles d'être modifiées par DS sans préavis. LE REPARATEUR est responsable de la bonne mise à jour de tout ou partie du Logiciel DS inclus dans le Droit unitaire ainsi que de ses compétences techniques et matérielles pour assurer la maintenance et la remise en état des véhicules de marque DS. DS n'assume aucune responsabilité quant aux dommages directs ou indirects qui pourraient résulter d'erreurs matérielles ou d'absence de mise à jour par le REPARATEUR.

Les informations mises ainsi à disposition servent à l'exécution compétente des travaux de maintenance et de remise en état pour les véhicules de marque DS n'ayant pas subi de modifications. La condition préalable pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus est une formation achevée dans le métier de la réparation automobile ainsi qu'une formation permanente régulièrement mise à jour. Si, dans les informations mises à disposition, l'utilisation d'outils spéciaux est prescrite, ceux-ci doivent impérativement être utilisés pour une réparation conforme. DS n'est en aucun cas responsable des travaux effectués.

LE REPARATEUR s'engage à ce que les opérations d'entretien et de réparation réalisées à partir des informations techniques susvisées, ne le soit que par un Réparateur automobile professionnel, à savoir toute personne qui :

- dispose des compétences et des équipements nécessaires à la parfaite exécution de ces prestations notamment en termes de qualité et de sécurité, qui
- dispose d'une formation achevée dans le métier de la réparation automobile et d'une formation permanente régulièrement mise à jour, reconnues au titre de la législation applicable à la profession et par les instances professionnelles du secteur, le rendant apte à réaliser de manière compétente des prestations de maintenance et de remise en état des véhicules de la Marque.

Certaines opérations réalisées avec le Droit unitaire nécessitent une habilitation spécifique du Réparateur automobile professionnel vis-à-vis de la législation de son pays. Il est de la responsabilité du REPARATEUR, à l'exclusion de celle de DS, de s'assurer que lui-même ou son salarié dispose des habilitations légales nécessaires à l'exécution des dites opérations.

De même, DS n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans l'hypothèse où le Droit unitaire et/ou toutes informations techniques fournis auraient été utilisés de manière frauduleuse.

3° Le REPARATEUR est responsable de toute utilisation du Droit unitaire. DS ne peut en aucun cas être tenue responsable de toute perte ou dommage occasionné par son utilisation. LE REPARATEUR devra informer immédiatement DS de toute utilisation frauduleuse de tout Droit unitaire. DS n'assume aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans l'hypothèse où un tiers aurait utilisé de manière frauduleuse ce droit. Le REPARATEUR devra indemniser DS de tous dommages matériels, corporels et immatériels et de tous autres frais subis par DS, ainsi que par tous tiers en réclamant le paiement à DS, du fait ou à l'occasion de toute utilisation du Droit unitaire.

4° LE REPARATEUR fera son affaire de la souscription auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, des garanties d'assurances suffisantes couvrant les risques liés à l'utilisation du Droit unitaire ainsi que sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 8 : DISPONIBILITE DU SITE

Le Site internet <http://public.servicebox-parts.com> est normalement accessible par le REPARATEUR via le réseau Internet toute l'année, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La présente indication de disponibilité ne constitue en aucun cas une obligation de résultat pour DS.

Il est rappelé qu'Internet est un réseau ouvert et informel, constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques. La gestion de l'Internet n'est soumise à aucune entité centrale et chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant. Son fonctionnement repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il n'y ait obligation de fourniture ou de qualité de fourniture

entre opérateurs. Les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et des politiques d'utilisation propres. Nul ne peut garantir le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble. En conséquence, DS n'assume aucune responsabilité ni garantie en cas de mauvais fonctionnement de l'Internet (retard dans les transmissions ou tout autre dysfonctionnement).

DS se réserve le droit de fermer temporairement ou définitivement le Site internet <http://public.servicebox-parts.com> et ce sans préavis, ni indemnité. DS pourra notamment suspendre à tout moment, temporairement ou définitivement, l'accès du REPARATEUR au Site internet <http://public.servicebox-parts.com> en cas :

- de violation des conditions d'utilisation du Site, sans préjudice de tous autres droits et actions au profit de DS,
- de problèmes techniques liés à l'infrastructure mise en place pour la mise en ligne et le fonctionnement du Site,
- de maintenance du Site.

LE REPARATEUR utilise le Site internet <http://public.servicebox-parts.com> sous sa seule et entière responsabilité. DS ne peut être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation de ce Site ou de sites qui lui sont liés.

ARTICLE 9 : PREUVE

Le Site internet <http://public.servicebox-parts.com> permet l'utilisation et l'échange de données sur support électronique sans utilisation de support papier. Chaque partie accepte de ne pas contester le contenu, la fiabilité ou la valeur probante d'un document et des informations qu'il contient au seul motif que ce document est établi sur un support électronique et non sur un support papier.

De convention expresse ente les parties, les supports électroniques sont réputés avoir le même degré de fiabilité et la même valeur juridique que les supports papier et la signature électronique de l'une des parties, quand elle est recueillie, est réputée avoir la même valeur juridique que sa signature manuscrite.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques DS seront conservés dans des conditions raisonnables de sécurité et considérés comme des preuves, notamment des commandes intervenues entre les parties et des opérations réalisées par LE REPARATEUR.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

DS ne sera pas tenu pour responsable de la non-exécution de l'une quelconque de ses obligations si cette non-exécution résulte d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure tous les évènements indépendants de la volonté de DS ayant pour conséquence de retarder ou empêcher, totalement ou partiellement, l'exécution de ses obligations, sans qu'ils aient pu être prévus, maîtrisés ou évités ainsi que les guerres, incendies, explosions, inondations, conflits sociaux chez DS, ses fournisseurs ou prestataires.

ARTICLE 11 : RESILIATION

DS pourra résilier de plein droit et immédiatement la Licence d'utilisation du Droit unitaire, et/ou autrement refuser temporairement ou définitivement, l'accès du REPARATEUR au Droit unitaire, sans mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception en cas de non respect par le REPARATEUR de l'une quelconque de ses obligations essentielles, et ce sous réserve de tous autres droits et actions dont DS dispose.

Il en sera notamment ainsi en cas d'agissements du REPARATEUR de nature à porter à DS un préjudice matériel ou moral et en cas de non-respect de l'une quelconque de ses obligations mentionnées aux articles 2, 3, 4, 5 et 7 des présentes Conditions Générales de Licence.

Il est par ailleurs expressément convenu entre les Parties que la cessation de ses activités de professionnel de la réparation automobiles entraîne automatiquement et de plein droit la cessation de Licence d'utilisation du Droit unitaire, à la même date.

En cas de cessation de la Licence d'utilisation du Droit unitaire, pour quelle que cause que ce soit, le REPARATEUR s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Droit unitaire. En outre, DS procédera immédiatement à la fermeture de tous accès informatiques accessoires à l'utilisation du Droit unitaire, et ce à la même date.

ARTICLE 12 : TOLERANCE

Le fait que DS ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Licence ne peut être interprété comme une renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces dispositions.

ARTICLE 13 : ELECTION DE DOMICILE

Election de domicile est faite par DS à l'adresse suivante : 6, rue Fructidor - 75017 Paris

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes conditions générales de Licence sont soumises au droit français.

Tout litige quel que soit sa nature, entre DS et le REPARATEUR, non résolu à l'amiable, sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.

Les présentes Conditions Générales sont traduites en plusieurs langues. Seule la version en Français fait foi entre les Parties.